



CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Version 2024

SOMMAIRE

- 1. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**
- 2. Contexte national**
- 3. Contexte local**
- 4. Les Missions du CCAS**
- 5. Les actions et aides du CCAS en 2024, dans la continuité de 2023**
- 6. Les orientations budgétaires 2024**
 - 6.1 Les dépenses de fonctionnement
 - 6.2 Les recettes de fonctionnement

1. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département

Il est donc proposé :

- De préciser les actions du CCAS et sa situation financière
- De présenter les orientations budgétaires pour l'année 2024.

2. Contexte national

Après la crise sanitaire et ses multiples conséquences, nous devons faire face à l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

Les études montrent l'impact important de l'inflation sur les ménages les plus fragiles.

Il a été démontré que l'inflation touche plus durement les ménages les plus pauvres. Des études montrent le recours accru à l'aide alimentaire et davantage d'impayés de loyers. Les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits qui recense les personnes qui ont rencontré des difficultés dans le remboursement d'un crédit ont augmenté.

Les services sociaux accueillent de nouvelles populations qui jusqu'à maintenant n'avaient pas eu besoin de faire appel à des aides.

Le gouvernement a mis des dispositifs en place visant à atténuer les effets de l'inflation : bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie dès l'automne dernier, remise sur le montant des carburants, revalorisation des minima sociaux, suppression de la redevance TV (moins 138 €), indemnité inflation, ...

Au 1er janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de **1,13 %**. Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires

Il faut être attentif à ce que les ménages de la classe moyenne ne basculent pas dans la pauvreté.

La loi portant mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat et la loi de finances rectificative, votées en août 2022, mettent en place différentes mesures pour la rentrée : la prime exceptionnelle de rentrée destinée aux bénéficiaires des minima sociaux, la revalorisation de 4 % des prestations sociales et familiales, la revalorisation des pensions retraite et pension d'invalidité, le coup de pouce sur le montant de l'allocation de rentrée scolaire.

L'indemnité carburant travailleur qui sera versée uniquement si le ~~prix des carburants franchit un~~ certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

Dans ce contexte, le gouvernement a déployé son pacte des solidarités 2023-2027 qui prend la suite de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Quatre orientations sont affirmées dès le lancement : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et enfin construire une transition écologique solidaire

Lutter contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides et permettre l'accès à une alimentation de qualité.

Le **projet de loi pour le plein emploi** a été validé le jeudi 14 décembre 2023 par le Conseil constitutionnel. Il définit les contours de **France Travail**, nouvel opérateur du **service public de l'emploi**, qui remplacera Pôle emploi à compter du 1er janvier 2024, avec des missions élargies et un **accompagnement renforcé** pour les demandeurs d'emploi.

Les personnes inscrites à France Travail bénéficieront d'un diagnostic global de leur situation et de leurs besoins, qui permettra leur orientation. Ils signeront à l'issue de cette première phase un contrat d'engagement unifié, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ». Celui-ci impliquera des heures d'activité dévolues à l'accompagnement ou à la formation, définies dans ce contrat d'engagement, dans le prolongement de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA expérimenté en 2023 dans 18 départements.

Une réforme attendue depuis de nombreuses années a vu le jour en octobre 2023 : la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapés. L'AAH est maintenant calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint.

Pour finir, la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur avec, entre autres, la diminution de la période d'indemnisation.

3. Contexte local

Le contexte national a forcément un impact sur le public reçu par le CCAS, en termes de difficultés financières mais également par rapport à l'accès au droit avec les différentes mesures qui peuvent être mises en œuvre.

Via son CCAS, la commune de LA BALME DE SILLIGNY, entend affirmer son action sociale. Le développement et l'accompagnement social global restent une priorité majeure.

Il entend faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion et le lien social afin de lutter contre la pauvreté, mais également développer des actions à destination des seniors de la commune avec l'objectif de promouvoir le Bien Vieillir chez soi.

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives.

Le CCAS souhaite rester un service de proximité en matière de solidarité pour les habitants et un relais pour les partenaires sociaux du territoire : Pole Médico-Social, bailleurs sociaux, Maison France Services...

4. Les Missions du CCAS

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et de la famille dispose que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public communal et autonome géré par un Conseil d'Administration. Il est l'instigateur de la politique sociale au niveau de la commune.

Il peut intervenir sous forme de prestations et participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par la voie réglementaire.

Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Les missions obligatoires :

- Instruction des demandes d'aide sociale (aide sociale familiale, obligation alimentaire...)
- Gestion et délivrance des domiciliations : en moyenne une quinzaine de domiciliations sont actives.
- Mise en place du registre des personnes vulnérables.

Les missions facultatives :

- Aides financières sous la forme de secours exceptionnels ou de bons (alimentaires, factures énergétiques, autres factures).
- Aides financières à destination des familles sous forme de Bons de Noël
- Organisation d'actions à destination des séniors de la commune avec pour objectif le Bien Vieillir sur la commune : forum Bien Vieillir, ateliers séniors, spectacle séniors...
- Accompagnement des usagers dans les démarches de demande de logement social.
- Accueil, écoute et orientation des usagers,
- Mise en place du plan canicule.

Les actions du CCAS couvrent l'ensemble du territoire de la Commune de La Balme de Sillingy.

5. Les actions et aides du CCAS en 2024, dans la continuité de 2023

Les aides facultatives :

- Bons alimentaires
- Factures : il y a eu plus de demandes d'aides aux factures en 2023 qu'en 2022.
- Bon de Noël
- Ticket de bus : une nouvelle aide devrait être proposée en 2024 pour accompagner les personnes en difficultés sur la mobilité.

Les actions envers les séniors : bien vieillir dans sa commune

- Le spectacle sénior permet toujours un moment de convivialité et de retrouvailles sur la commune.
- Les ateliers séniors dans une idée de prévention
- Le forum bien vieillir avec l'objectif d'information, d'actions de préventions

- Le projet parole d'anciens, une valorisation des aînés de la commune.

6. Les orientations budgétaires 2024

6.1. Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	13 175,91 €	12 823,61 €	13 875,30 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	20 463,69 €	21 438,12 €	26350, 00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	8 327,43 €	5 664,70 €	10964,40 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	41 967,03 €	39 926,43 €	51189,70 €

- Depuis 2022 les charges à caractère générale sont stables et il n'y aura pas de modification en 2024.
- Concernant les charges du personnels, légère augmentation en 2023, du fait des points d'indice revalorisés. En 2024 augmentation plus importante du fait de la revalorisation des points d'indice en janvier, la prise en compte de la prime de résidence passée à 3% en janvier 2024, et de la prime liée au pouvoir d'achat accordée par Mme le Maire en Janvier 2024. De plus l'agent sera nommé sur son poste à partir de mai 2024 et une reprise d'ancienneté a été calculée.
- Chapitre 65 : forte diminution entre 2022 et 2023 qui s'explique par un jeu d'écritures comptables. En effet début 2023, de nombreux rattachements dus à des bons alimentaires et bons de Noël 2022 en attente de facturation ont impacté cette ligne, en déficit début 2023, de 3000€. Les dépenses réelles concernant les aides en 2023 sont bien de + de 7000€.
- Pour 2024 ce chapitre 65 augmente pour deux raisons
 - o Une nouvelle aide concernant la mobilité et la prise en charge de ticket bus pour les personnes en difficultés est envisagée à hauteur de 1500€
 - o Le CCAS prend en charge sur son budget le financement du centre de loisirs pour les personnes n'ayant pas accès au BONS CAF alors qu'elles remplissent les conditions concernant leur quotient familial (prise en charge à hauteur du montant du bon CAF par enfant et par jour). Jusqu'à maintenant cette somme était supportée par le budget mairie. Cette aide passe sur le budget CCAS pour lui donner plus de visibilité et plus de sens dans l'accompagnement social des usagers : 1500€ sont provisionnés.

6.2. Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024
----------------	---------	---------	---------

Recettes			
Chapitre 70 - Produits des services	140,00 €	190,00 €	740,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	0,00 €	36 360,00 €	44 300,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	550,00 €	650,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	34 178,88 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 002 - Excédent reporté	15 974,28 €	8 326,13 €	5 499,70 €
Recettes de fonctionnement	50 293,16 €	45 426,13 €	51189,70 €

Contrairement aux années « COVID » et « post COVID » l'excédent de fonctionnement reporté a diminué (-3000€ depuis 2023, -10000€ depuis 2022) Cela s'explique par le développement du CCAS depuis 3 ans, les nouveaux projets et nouvelles aides apportés aux usagers.

Afin d'équilibrer ce budget en maintenant les aides apportées à la population et en développant de nouveaux projets, le CCAS aurait donc besoin d'un soutien financier de la commune à hauteur de 44500 € € pour l'année 2024 indiqué à la ligne 74